

ARRÊTÉ

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société ZOLUX - communes d'Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt Arrêté préfectoral d'ouverture de consultation publique

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement et notamment les titres 1er des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée le 24 décembre 2020, complétée les 2 février et 26 mars 2021, par la société ZOLUX, dont le siège social est situé 141, cours Paul Doumer, 17100 SAINTES, en vue d'exploiter un entrepôt de stockage d'aliments et d'accessoires pour animaux de compagnie, soumis au régime de l'enregistrement, sur le territoire des communes d'Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 9 avril 2021, déclarant le dossier recevable à la date du 26 mars 2021 ;

Considérant que, de par sa nature, l'installation en cause est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510-2-b de la nomenclature des installations classées et nécessite, de ce fait, l'ouverture d'une consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} :

Il sera procédé du 17 mai 2021 au 14 juin 2021 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la société ZOLUX, en vue d'exploiter un entrepôt de stockage d'aliments et d'accessoires pour animaux de compagnie, sur le territoire des communes d'Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt.

Des informations peuvent être éventuellement demandées auprès de la société précitée (Monsieur Damien THOMAS, directeur général, tél : 05 46 74 69 69).

Article 2 :

Pendant la consultation publique, les pièces du dossier ainsi que des registres de consultation seront déposés aux secrétariats des mairies d'Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Soit :

-En mairie d'Ablaincourt-Pressoir :

lundi de 18 heures à 19 heures et vendredi de 17 heures à 18 heures

-En mairie d'Estrées-Deniécourt :

mardi et jeudi de 18 heures à 19 heures

De même le dossier sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture ([http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques / Environnement](http://www.somme.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement).- rubrique installations classées pour la protection de l'environnement).

Les observations pourront également être adressées par écrit aux mairies d'Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt, ou à la préfecture de la Somme, ainsi que par voie électronique à l'adresse : pref-consult-public@somme.gouv.fr

Article 3 :

La fiche annexée au présent arrêté sera affichée dans la salle de consultation du dossier et dans tout autre lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter pour le bon déroulement de la consultation publique.

Article 4 :

L'ouverture de cette consultation sera annoncée dans les communes d'Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt, par les soins des maires, par un avis affiché en mairies 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation.

Elle sera également annoncée dans les communes de : Berny-en-Santerre, Fresnes-Mazancourt et Soyécourt.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par une attestation établie par les maires.

La consultation sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans les journaux « Le Courrier Picard » et « Picardie la Gazette », ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/>.

Article 5 :

Dès l'ouverture de la consultation, les conseils municipaux des communes d'Ablaincourt-Pressoir, Estrées-Deniécourt, Berny-en-Santerre, Fresnes-Mazancourt et Soyécourt, seront appelés à donner leur avis sur la demande.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au plus tard dans les 15 jours suivant la consultation.

Article 6 :

Les registres de la consultation seront clos et signés par les maires des communes d'Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt, le 14 juin 2021 et retournés sans délai à la préfecture de la Somme.


Article 7 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou un arrêté préfectoral de refus relevant de la préfète de la Somme.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, les maires des communes d'Ablaincourt-Pressoir, Estrées-Deniécourt, Berny-en-Santerre, Fresnes-Mazancourt et Soyécourt ainsi que la société ZOLUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées.

Amiens, le 22 AVR. 2021
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA